

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE

Pas de formalité (Consulter le règlement d'urbanisme de votre zone).	Déclaration Préalable (DP) obligatoire	Permis de construire (PC) obligatoire
		
Superficie de moins de 10 m ²	Superficie de 10 à 100 m ² ou couverte à une hauteur inférieure à 1,80 m	Superficie de plus de 100 m ²

1. CERFA

- Déclaration Préalable : CERFA N° 16702,

Rubriques à renseigner :

- Rubriques 1, 2 et 3 – identité du déclarant (Téléphone et mail conseillés), terrain (ensemble de l'îlot de propriété),
- Rubrique 4.1 et 4.2 – Cocher « Nouvelle construction » : Piscine et indiquer la description du projet,
- Rubrique 4.3 – indiquer l'emprise au sol,
- Rubrique 4.4 – si l'abri de jardin fait plus de 1.80 m de hauteur, compléter le tableau des surfaces de plancher (ligne logement),
- Rubrique 7 – dater et signer.

Déposer votre demande en ligne sur :

<https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>.

Vous pouvez également la déposer en version papier, en mairie,
en un **seul exemplaire**.

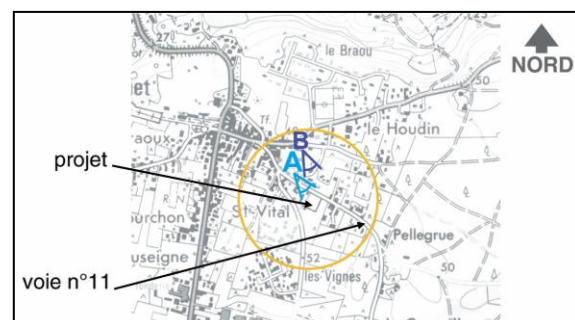
2. PLAN DE SITUATION

Un extrait de plan localisant le projet à l'échelle de la commune, du quartier/de la rue.

Utilisez un plan de ville ou une carte de format 21 x 29,7 cm minimum.
Indiquez, pour votre terrain : son orientation (indiquez le nord), un ou des repères pour le situer (▼ ↘ ○), le nom des rues ou routes ou chemins qui le desservent, son échelle.

Indiquer l'endroit à partir duquel les deux photos jointes ont été prises, ainsi que l'angle de prise de vue **A B**.

Vous pouvez vous aider du site internet www.cadastre.gouv.fr pour avoir un plan cadastral ou www.geoportail.gouv.fr pour avoir une carte IGN à l'échelle.



3. PLAN DE MASSE

Plan cadastral représentant l'ensemble de l'unité foncière avec le bâtiment concerné par le projet et les autres bâtiments existants.

Utilisez un plan (cadastral, de géomètre, ...) à une échelle (1/500^{ème} ou 1/1000^{ème}) permettant de représenter le projet dans le terrain.

Il faut :

- indiquer le nord et l'échelle,
- l'implantation exacte de la piscine.

Les dimensions de la piscine doivent être cotées ainsi que les distances de la piscine par rapport aux limites du terrain et des bâtiments existants.

En cas de local technique, veuillez implanter exactement l'abri, la gestion des eaux pluviales.

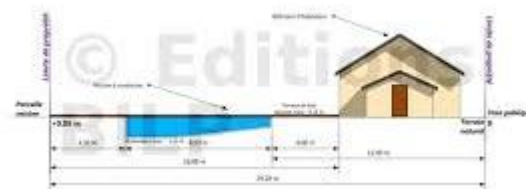
Les dimensions de l'abri doivent être cotées ainsi que les distances de l'abri par rapport aux limites du terrain et des bâtiments existants.



4. PLAN EN COUPE

Il complète le plan de masse et montre l'implantation du projet sur le terrain, en particulier si celui-ci est en pente.

Fournir un plan de coupe.



LISTE DES PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR UNIQUEMENT SI LE PROJET EST :

- visible depuis l'espace public (si non visible, le préciser dans le dossier),
- situé en secteur de protection de Monuments Historiques (MH) ou Site Patrimonial Remarquable (SPR)) et visible ou non depuis l'espace public.

5. DOCUMENT GRAPHIQUE

Il permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux constructions avoisinantes et au paysage environnant.

Prenez une photographie, du terrain tel qu'il est actuellement. Production graphique numérisée, photo avec calque ou croquis.

Le document doit être réalisé à partir d'une vue prise depuis l'espace public.

Vous pouvez utiliser le prospectus du fabricant.



6. et 7. LES PHOTOGRAPHIES DE PRES, DE LOIN

Photographies prises depuis l'espace public permettant de percevoir la rue et les constructions environnantes (vue du promeneur).

Prenez au moins 2 photographies du terrain :

- Photographie de près : réaliser la photographie en se mettant sur la voie publique et en cadrant la parcelle du projet ainsi que les parcelles voisines.
- Photographie de loin : réaliser la photographie en se mettant sur la voie publique et en cadrant l'ensemble de la rue.

8. NOTICE DECRIVANT LE PROJET

Elle présente par écrit le terrain, le projet et leur environnement.

Il faut :

- décrire l'existant (matériaux, couleurs),
- décrire la méthode de mise en œuvre : piscine enterrée, semi enterrée, hors sol, mise en place de terrasse/plage, margelle...,
- décrire les matériaux, couleurs et finitions : description pour le bassin (couleur liner et matériaux), rebord de piscine, terrasse (caillebotis bois...), mur de soutènement, clôture, système de fermeture, etc...

*Vous pouvez utiliser le devis, la notice de la piscine ou un tract publicitaire, par exemple.

En cas de local technique, il est nécessaire de compléter le dossier par les plans de l'ensemble des façades, à l'échelle (ex : 1/50 ou 1/100). Les plans de façades doivent faire apparaître les ouvertures, les matériaux et leurs aspects, la pente de toiture...

NOTA BENE : Il est rappelé qu'une piscine doit être obligatoirement pourvue d'un dispositif de sécurité normalisé pour éviter tout risque de noyade (dispositions du décret n°2003 – 1389 du 31/12/2003 modifié le 07/06/2004).

Il est interdit de rejeter les eaux de piscine dans les réseaux d'assainissement collectif ou autonome. Un déversement en pleine nature des eaux d'une piscine privée n'est pas constitutif d'une infraction au code de la santé publique mais peut constituer une infraction à l'article L. 211-2 du code de l'environnement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON-
Service URBANISME

Sur rendez-vous, l'après-midi

Tél: 05.24.15.01.04

Mail : ads@paysdefenelon.fr

Web: www.paysdefenelon.fr

Adresse: 654 Route de la Dordogne – 24370 CARLUX